

Modèle d'information périodique pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

Nom du produit : DNCA INVEST SRI EUROPE GROWTH

Identifiant de l'entité légale : 213800UJS8YOK6AH9644

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

L'investissement durable est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires suivent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification défini dans le règlement (UE) 2020/852, établissant une liste d'activités économiques écologiquement durables. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent être alignés sur la taxonomie ou non.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?	
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Elle a réalisé des investissements durables avec un objectif environnemental :<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qualifiées de durables sur le plan environnemental dans le cadre de la taxonomie de l'UE<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables du point de vue de l'environnement selon la taxonomie de l'UE<input type="checkbox"/> Elle a réalisé des investissements durables avec un objectif social :	<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Il a promu les caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif un investissement durable, il a eu une proportion de 68,2 % d'investissements durables.<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE(n) ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables du point de vue de l'environnement selon la taxonomie de l'UE 29,8%.(n) avec un objectif social 38,5%.<input type="checkbox"/> Elle a promu les caractéristiques de l'E/S mais n'a pas réalisé d'investissements durables.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été respectées ?

Les caractéristiques promues par le Compartiment sont la gouvernance, l'environnement, les critères sociaux et sociétaux.

La gestion du Compartiment s'est appuyée sur l'outil d'analyse propriétaire sur l'environnement, le social et la gouvernance : ABA (Above and Beyond Analysis).

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment a principalement pris en compte les questions ESG suivantes :

- Environnement : Émissions de gaz à effet de serre, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols.
- Sociales : Rémunération excessive des PDG, inégalité entre les sexes, problèmes de santé et de sécurité, travail des enfants.
- Gouvernance : Surveillance de la corruption et des pots-de-vin, évasion fiscale.
- Note de qualité ESG mondiale.

, pour les émetteurs privés, le processus d'investissement basé sur la sélection des titres a pris en compte une notation interne de la responsabilité d'entreprise grâce à une analyse extra-financière via l'outil ABA, avec une approche "best in universe" (sélection de l'univers d'investissement indépendamment de l'activité sectorielle).

Le Compartiment n'a pas utilisé d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG promues par le Compartiment.

- **Quelles sont les performances des indicateurs de durabilité ?**

Les indicateurs de durabilité mesurent la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les indicateurs de durabilité du compartiment des émetteurs privés sont les suivants :

- L'analyse Above and Beyond Analysis (ABA, l'outil propriétaire) Score de responsabilité d'entreprise : le principal indicateur de durabilité utilisé par le Compartiment est le score ABA basé sur les critères suivants*
- *La responsabilité des entreprises est divisée en quatre piliers : la responsabilité des actionnaires, responsabilité environnementale, responsabilité de l'employeur, responsabilité sociétale.*
 - *Exposition à la transition vers économie durable : le gestionnaire d'actifs complète cette analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la transition vers une économie durable. Cette exposition est calculée en fonction de cinq piliers : transition démographique, transition des soins de santé, transition économique, transition du mode de vie et transition écologique.*
 - *Exposition aux objectifs de développement durable de l'ONU : la société de gestion évalue pour chaque objectif de développement durable*
 - *l'entreprise la part des revenus liée à l'un des 17 objectifs de développement durable des Nations unies.*
 - *Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m\$ investi) du portefeuille. Ces données correspondent au PAI Corpo 2, qui est présenté plus loin dans ce document.*
 - *Intensité carbone (t CO2/m\$ de revenus) du portefeuille. Ces données correspondent au PAI Corpo 3, qui est présenté plus loin dans ce document.*
 - *La proportion du portefeuille du Compartiment dans la liste des "worst offenders" de la direction. Cette liste est constituée des émetteurs les plus à risque du point de vue de la responsabilité sociale. Cette liste est établie sur la base de controverses majeures, après analyse par les membres de la Commission européenne.*
 - *et après validation par le Comité de suivi de l'investissement durable.*

Performance des indicateurs de durabilité pour les émetteurs privés

Indicateurs de durabilité	Performance des indicateurs de durabilité		
	29/12/2023	31/12/2024	L'évolution
Note de l'ABA sur la responsabilité d'entreprise	5.93/10	5.75/10	-0.18
Exposition sur la transition vers une économie durable	51,26% des revenus	44,66% des revenus	-6.60%
Exposition aux ODD (en %)	51,26% des revenus	44,66% des revenus	-6.60%
Empreinte carbone	151	269	+118
Intensité de carbone	577	887	+309
Liste des pires délinquants (en %)	0%	0%	0%

Les données de l'exercice 2022, dont la méthodologie et la fréquence de calcul sont différentes, ne sont pas comparables avec celles des périodes suivantes.

Les indicateurs de développement durable n'ont pas été vérifiés par un auditeur ou revus par une tierce partie.

- **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

En 2024, le fonds a procédé à plusieurs arbitrages qui ont eu un impact sur les indicateurs de performance sans compromettre la réalisation de ces objectifs qui ont tous été atteints. Tous les nouveaux titres investis ont respecté l'exigence d'une notation minimale de 2/10. L'exposition du revenu aux ODD a diminué de 7 points, principalement en raison de la réduction de l'exposition aux entreprises dont l'exposition au développement durable est de 100 %, en particulier Novo Nordisk, Astrazeneca et Sartorius Stedim Biotech. Ces réductions reflètent la discipline fondamentale et financière de la gestion du portefeuille, particulier la gestion du risque de concentration.

Le fonds n'a pas été affecté par la détention d'entreprises figurant sur la liste des pires délinquants.

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables partiellement réalisés par le produit financier et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

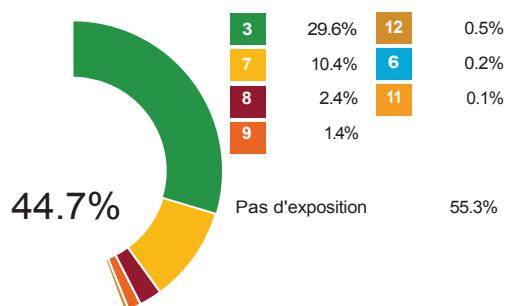
Les objectifs des investissements durables du Compartiment étaient les contributions des entreprises investies aux Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. Ces entreprises sont tenues de respecter conditions d'éligibilité suivantes, qui sont basées sur une approche "réussite-échec" :

- un minimum de 5 % des revenus exposés aux ODD, selon le cadre interne de durabilité basé sur
- Activités de transition durable (transition démographique et/ou transition des soins de santé et/ou transition économique et/ou transition du mode de vie et/ou transition écologique).
- note minimale de 2 sur 10 dans le classement de la responsabilité des entreprises (ABA) (en tenant compte des controverses) et PAI, Principal Adverse Impacts) combinée à la politique d'exclusion, intégrant le principe "Do Not Significantly Harm" (ne pas nuire de manière significative) pour tout objectif environnemental ou social (voir ci-dessous).
- note minimale de 2 sur 10 pour la gouvernance (pratiques de gouvernance d'entreprise).

La note minimale de 2 sur 10 (Responsabilité des entreprises dans l'outil propriétaire ABA) est conforme à l'objectif de ne pas nuire de manière significative aux objectifs sociaux ou environnementaux.

Exposition aux ODD

(% des recettes)



1 Pas de pauvreté. 2 Pas de faim. 3 Santé et bien-être. 4 Une éducation de qualité. 5 L'égalité entre les hommes et les femmes. 6 Eau propre et assainissement. 7 Une énergie propre et abordable. 8 Travail décent et croissance économique. 9 Industrie, innovation et infrastructure. 10 Réduction des inégalités. 11 Le développement durable des villes et les communautés. 12 Consommation et production durables. 13 Lutte contre le changement climatique. 14 Vie aquatique. 15 La vie terrestre. 16 Paix, justice et institutions efficaces. 17 Partenariats pour atteindre les objectifs.

- **Comment les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice significatif à un objectif d'investissement durable environnemental ou social ?**

Les impacts négatifs des activités des sociétés sur l'environnement et les objectifs sociaux ont été directement intégrés dans la notation ABA de la responsabilité d'entreprise (qui intègre les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité dans le tableau 1 de l'annexe 1 des SFDR RTS et peut conduire à une dégradation de la notation ABA en dessous de la notation minimale).

Dans ce contexte, le gestionnaire d'actifs a mis en œuvre, conformément à sa politique d'exclusion, les exclusions suivantes :

- Charbon thermique et pétrole et gaz non conventionnels : le gestionnaire d'actifs a progressivement exclu les sociétés actives dans le domaine du charbon thermique et du pétrole et gaz non conventionnels.
- Armes de controverse : les émetteurs ont été exclus de tous les portefeuilles du gestionnaire d'actifs
- Non-respect du Pacte mondial des Nations unies : les émetteurs ayant commis de graves infractions aux principes du Pacte mondial des Nations unies ont été intégrés dans la liste des *pires contrevenants* du gestionnaire d'actifs et exclus de tous les portefeuilles.

Aucun manquement aux différents indicateurs " Do Not Significantly Harm " n'a été constaté en 2024. Le fonds a donc respecté la politique d'exclusion mise en place par la société de gestion, ainsi que sa propre politique d'exclusion (voir Politique d'exclusion). Aucune controverse sévère n'a été observée sur les entreprises en portefeuille. Tous titres en portefeuille respectent la note minimale de responsabilité qui inclut le PAI et l'impact des controverses. Enfin, certaines entreprises du portefeuille ont fait l'objet de controverses mineures qui n'ont pas nécessité d'engagement spécifique.

Les principales incidences négatives sont les effets négatifs les plus importants des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et salariales, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la lutte contre les multinationales et les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises contre les multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :

- *Comment les indicateurs d'impact négatif sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?*

L'intégration des 14 PAI obligatoires et des 3 PAI facultatifs a permis d'obtenir une note de responsabilité d'entreprise de 10. Une note minimale de 2 sur 10 est donc conforme à l'approche DNSH (Do No Significant Harm to the social or environmental objectives) en plus de deux PAI contraignants (PAI 10- Violation UNGC et PAI 14- Controversial weapons).

Les émetteurs qui ne respectaient pas les principes du Pacte mondial des Nations unies ont été mal notés en matière de responsabilité d'entreprise dans l'outil ABA.

Les émetteurs controversés ou en infraction grave avec les principes du Pacte mondial des Nations unies (par exemple : droits de l'homme ou lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne ont été exclus du portefeuille par le biais de la liste des *pires contrevenants* après analyse interne.

L'approche *interne* décrite ci-dessous a permis au gestionnaire d'actifs de définir une liste d'émetteurs identifiés comme étant en infraction avec les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et qui ont été qualifiés d'"infraction grave" par le Comité d'éthique de la société de gestion. Ces émetteurs ont donc été inclus dans une liste d'exclusion des *pires contrevenants* et il leur est interdit d'investir.

Pour réaliser cette analyse, la société de gestion a utilisé la base de données d'un fournisseur de données externe :

1. Extraire les émetteurs avec des alertes "basées sur des normes" ;
2. Filtrer les émetteurs non pertinents ;
3. Analyse qualitative des infractions par le comité d'éthique de la société de gestion ; 4. Inclure les émetteurs identifiés comme ayant commis une *infraction grave* dans la liste des *pires contrevenants*.

Les investissements durables ont donc été alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

La taxonomie de l'UE énonce un principe de "ne pas nuire de manière significative" selon lequel les investissements alignés sur la taxonomie ne doivent pas nuire de manière significative aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe "do no significant harm" ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE pour des activités économiques durables du point de vue de l'environnement. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en compte les principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité ?

Pour les émetteurs privés, le Compartiment a pris en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité :

- L'analyse des principaux effets négatifs faisait partie de l'évaluation de la responsabilité des entreprises ;

Le gestionnaire d'actifs a mis en place une politique d'impact négatif sur le développement durable, mesurant le PAI. Le gestionnaire

- La première politique visait à surveiller les contributions au changement climatique (émissions de CO₂, intensité de CO₂, température implicite) dans le cadre des objectifs de la "trajectoire climatique".

Principales incidences négatives

PAI	Unité	Fonds		Ref. Indice	
		Couverture	Valeur	Couverture	Valeur de la couverture
PAI Corpo 1_1 - Émissions de GES de niveau 1	T CO ₂	94%	8,696		
PAI Corpo 1_2 - Émissions de GES de niveau 2	T CO ₂	94%	10,570		
PAI Corpo 1_3 - Émissions de GES de niveau 3	T CO ₂	94%	211,214		
PAI Corpo 1T - Émissions totales de GES	T CO ₂	97%	230,481		
PAI Corpo 1T_SC12 - Total des émissions de GES (Scope 1+2)	T CO ₂	97%	19,266		
PAI Corpo 2 - Empreinte carbone	T CO ₂ /EUR M investis	94%	269	100%	571
PAI Corpo 3 - Intensité des GES	T CO ₂ /EUR M ventes	97%	887	100%	933
PAI Corpo 4 - Part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles		94%	0%	100%	0%
PAI Corpo 5_1 - Part de la consommation d'énergie non renouvelable		94%	62.5%	99%	59.3%
PAI Corpo 5_2 - Part de la production d'énergie non renouvelable		5%	64.8%	6%	63.2%
PAI Corpo 6 - Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	GWh/EUR M ventes	94%	0.4	100%	0.4
PAI Corpo 7 - Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles du point de vue de la biodiversité		94%	0.1%	100%	0.2%
PAI Corpo 8 - Rejets d'eau	T Émissions dans l'eau	2%	0	3%	0
PAI Corpo 9 - Taux de déchets dangereux ou radioactifs	T Déchets dangereux/EUR M investis	94%	0.2	99%	6.9
PAI Corpo 10 - Violations des principes de l'UNGC et de l'OCDE		99%	0.0%	100%	0.0%
PAI Corpo 11 - Absence de processus et de mécanismes de conformité à la CGNU et à l'OCDE		94%	0.0%	100%	0.0%
PAI Corpo 12 - Écart de rémunération non ajusté entre les hommes et les femmes		60%	11.8%	71%	11.6%
PAI Corpo 13 - La diversité des genres dans les organes de gouvernance		97%	42.4%	100%	42.3%
PAI Corpo 14 - Exposition à des armes controversées		99%	0.0%	100%	0.0%
PAI Corpo OPT_1 - Utilisation de l'eau	m ³ /EUR M ventes	68%	410	70%	714
PAI Corpo OPT_2 - Recyclage de l'eau		3%	0.0%	6%	0.2%
PAI Corpo OPT_3 - Investissements dans des entreprises n'ayant pas de politique de prévention des accidents du travail		94%	0.0%	100%	0.0%
	T CO ₂ /EUR M ventes	97%	83	100%	90

Source : MSCI



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion des investissements du produit financier au cours de la période de référence qui est : (2024).

Principaux investissements du portefeuille, au 31 décembre 2024 :

Principaux investissements	Secteur	% des actifs	Pays
Novo Nordisk A/S	Soins de santé	8.53%	Danemark
ASML Holding NV	Technologie	5.56%	Pays-Bas
Schneider Electric SE	Biens et services industriels	5.11%	France
Flutter Entertainment PLC	Voyages et loisirs	4.71%	Irlande
AstraZeneca PLC	Soins de santé	4.52%	Royaume-Uni
Air Liquide SA	Produits chimiques	4.14%	France
Gaztransport Et Technigaz SA	L'énergie	3.87%	France
Symrise AG	Produits chimiques	3.59%	Allemagne
BioMérieux	Soins de santé	3.26%	France
Lonza Group AG	Soins de santé	2.85%	Suisse
MTU Aero Engines AG	Biens et services industriels	2.73%	Allemagne
Amplifon SpA	Soins de santé	2.71%	Italie
EssilorLuxottica SA	Soins de santé	2.53%	France
Groupe ID Logistics	Biens et services industriels	2.32%	France
LVMH Moet Hennessy Louis Vuitton SE	Produits et services de consommation	2.25%	France

Les données présentées sont calculées sur la base d'une moyenne trimestrielle de l'exercice écoulé.



Quelle est la proportion d'investissements liés au développement durable ?

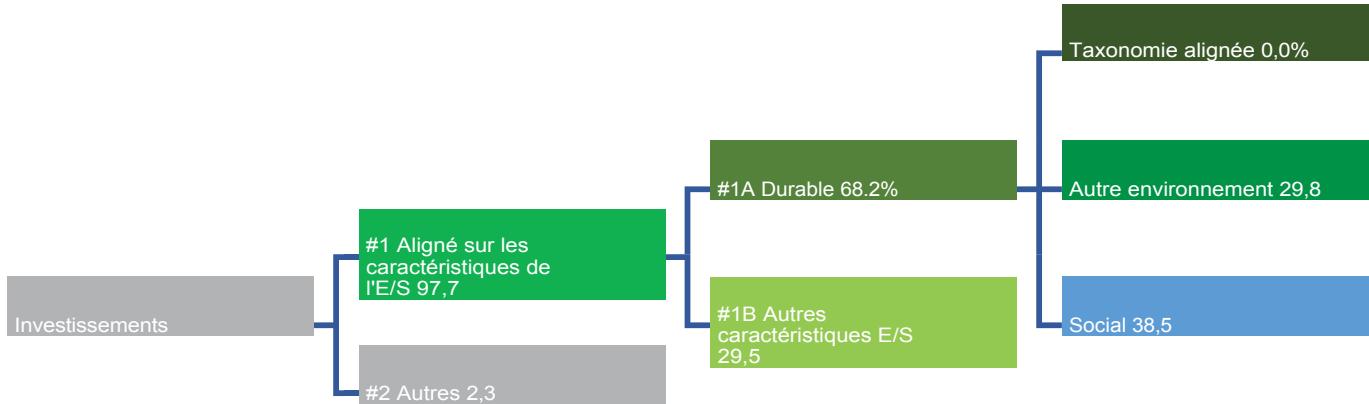
L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au 31 décembre 2024, le Compartiment a investi 97,7 % de ses actifs nets dans des investissements alignés les caractéristiques environnementales et sociales. 68,2 % d'entre eux étaient directement investis dans des investissements durables. Le reste de l'actif net du Compartiment (#2 Autres) était constitué d'instruments financiers dérivés, de dépôts à , de fonds du marché monétaire, d'instruments du marché monétaire et d'autres dépôts utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille et pour gérer la liquidité du portefeuille ou pour réduire tout risque financier spécifique.

- Quelle était la répartition des actifs ?

Investissements en tant que de	Données 31/12/2024	Données à 20/12/2023	Données à partir de 30/12/2022
	97.7%	96.5%	99.8%
#1 Aligné sur les caractéristiques de l'E/S			
#1A Durable	68.2%	68.0%	69.0%
Alignement de la taxonomie	0.0%	-	-
Autres aspects environnementaux	29.8%	28.8%	26.5%
Social	38.5%	39.2%	42.5%
#1B Autres caractéristiques E/S	29.5%	28.5%	30.8%
#2 Autres	2.3%	3.5%	0.2%

Données au 31/12/2024



Les données présentées sont calculées sur la base d'une moyenne trimestrielle de l'exercice écoulé.

Pour l'exercice 2024, les informations reçues de nos fournisseurs de données ne semblent pas suffisamment fiables suite aux premières vérifications effectuées pour quantifier la proportion d'investissements alignés sur la taxonomie. DNCA Finance a donc prudemment choisi de ne pas l'utiliser et de ne pas communiquer cette année les chiffres de l'alignement consolidé pour les fonds non engagés sur ce critère.

#1 Aligné sur les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2 Autres comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

La catégorie **#1 Aligné sur les caractéristiques de l'E/S** couvre :

- La sous-catégorie **#1A Durable** couvre les investissements durables d'un point de vue environnemental et social.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les investissements ont été réalisés dans les secteurs économiques suivants :

Secteur	% D'ACTIFS SOUS GESTION
Soins de santé	31.83%
Biens et services industriels	19.53%
Technologie	11.65%
Produits chimiques	9.39%
Produits et services de consommation	9.33%
Voyages et loisirs	4.71%
Construction et matériaux	4.25%
L'énergie	3.87%
Alimentation, boissons et tabac	1.06%
Les médias	0.94%
Immobilier	0.76%
Automobiles et pièces détachées	0.37%
Services financiers	0.10%
Vente au détail	0.00%
Soins personnels, médicaments et épicerie	0.00%

La classification sectorielle ci-dessus peut différer de celle utilisée dans le rapport financier périodique.

Les données présentées sont calculées sur la base d'une moyenne trimestrielle de l'exercice éoulé.

Au 31 décembre 2024, l'exposition aux combustibles fossiles est de 3,9 %.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental ont-ils été alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la de 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets qui permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et qui présentent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :
- **le chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des entreprises investies.
- **les dépenses d'investissement** (CapEx) qui montrent les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires, par exemple pour une transition vers une économie verte.
- **les dépenses opérationnelles** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises investies.

Pour l'exercice 2024, les informations reçues de nos fournisseurs de données ne semblent pas suffisamment fiables suite aux premières vérifications effectuées pour quantifier la proportion d'investissements alignés sur la taxonomie.

DNCA Finance a donc prudemment choisi de ne pas l'utiliser et de ne pas communiquer cette année les chiffres de l'alignement consolidé pour les fonds non engagés sur ce critère.

Le produit financier a-t-il investi dans le gaz fossile et/ou l'énergie nucléaire ?

- **les activités conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

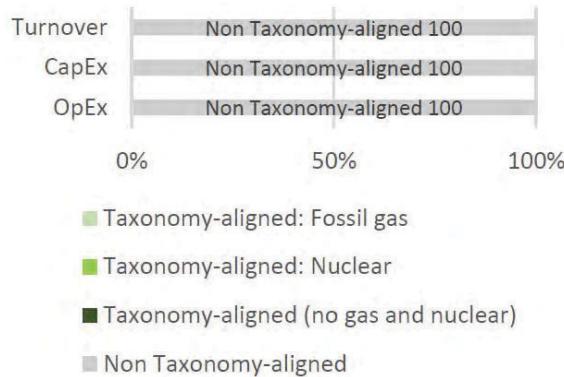
Oui :

- Dans le gaz fossile
- Dans le domaine de l'énergie nucléaire

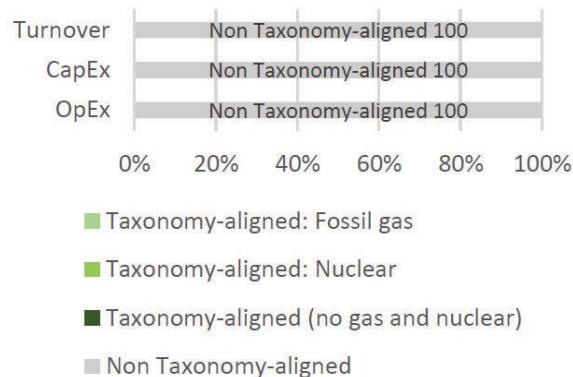
Non

Les graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement taxonomique obligations souveraines*, le premier graphique montre l'alignement taxonomique par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement taxonomique uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Taxonomy-alignment of investments including sovereign bonds*



2. Taxonomy-alignment of investments excluding sovereign bonds*



Ce graphique représente 100,0 % de l'actif total.

*Pour les besoins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (atténuation du changement climatique) et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la taxonomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- Quelle a été la part des investissements réalisés dans les activités transitoires et habilitantes ?

Sans objet

- Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE s'est-il comporté par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Sans objet



Quelle est la part des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas conforme à la taxonomie de l'UE ?

Le symbole  représente les investissements durables avec un objectif environnemental qui ne prennent pas en compte les critères pour les activités économiques durables au sens du règlement (UE).

Le Compartiment a investi 29,8 % de ses actifs nets dans des investissements durables ayant objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur le règlement de l'UE sur la taxonomie (étant donné manque de données sur la taxonomie, DNCA Finance considère que tous les investissements environnementaux ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE).



Quelle est la part des investissements socialement durables ?

Le Compartiment a investi 38,5 % de son actif net dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels investissements ont été inclus dans la rubrique "autres", quel était leur objectif et y avait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans le poste #2 *Autres* peuvent consister en des instruments financiers dérivés, des dépôts à , des fonds du marché monétaire, des instruments du marché monétaire et d'autres dépôts utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille et pour gérer la liquidité du portefeuille ou pour réduire tout risque financier spécifique.

Ces investissements n'étaient pas assortis de garanties environnementales ou sociales spécifiques.



Quelles actions ont été entreprises pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Le processus d'investissement repose sur les trois étapes suivantes :

Sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière et extra-financière notamment par

- en excluant les émetteurs qui ne respectent pas nos normes minimales d'inclusion (note inférieure à 2/10 dans l'outil propriétaire ESG) ou qui sont exposés à des controverses majeures ;
- Allocation des classes d'actifs basée sur une analyse de l'environnement d'investissement et de l'appétit pour le risque de l'équipe de gestion ;
- La sélection des titres est basée sur une analyse fondamentale des émetteurs du point de vue de l'actionnaire minoritaire et/ou du créancier obligataire, en tenant compte des critères ESG et de la valorisation des instruments.

Le scoring ABA est l'outil propriétaire d'analyse et de notation de la responsabilité d'entreprise utilisé pour anticiper les risques des entreprises en examinant notamment les relations avec leurs parties prenantes : employés, chaînes d'approvisionnement, clients, communautés locales, et actionnaires..., quel que soit le secteur d'activité.

L'analyse de l'ABA sur la responsabilité des entreprises est divisée en quatre piliers :

- Responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.);
- Responsabilité sociale (y compris les conditions de travail, la politique de diversité, l'accidentologie, la politique de formation, etc.);
- Responsabilité sociétale (optimisation fiscale, corruption, respect des communautés locales et respect des données personnelles);
- Responsabilité environnementale (y compris la politique de gestion environnementale, la prise en compte des questions de biodiversité, etc.)

Cette analyse approfondie, combinant des études qualitatives et quantitatives, aboutit à une note sur 10.

Le processus d'engagement, qui vise à servir les objectifs ESG du produit, se déroule en plusieurs étapes :

1. Identifier des cibles d'engagement proactif et réactif auprès des émetteurs dans les investissements de DNCA Finance, dans le prolongement du système d'alerte mis en place dans le cadre de la gestion des risques de durabilité et des impacts négatifs.
2. Mettre en œuvre un plan d'engagement pour les cibles d'engagement identifiées, contrôler le processus d'engagement et mesurer les résultats.
3. Intégrer les résultats des actions d'engagement dans les décisions d'investissement.

L'engagement proactif de DNCA Finance vise à encourager les entreprises à développer une meilleure transparence et une meilleure gestion de leurs questions ESG, par le biais d'un dialogue continu. Le processus d'engagement réactif est un processus d'escalade qui s'appuie sur le mécanisme d'alerte mis en place pour la gestion des risques de durabilité et des impacts négatifs. Les actions d'engagement peuvent inclure des demandes d'actions correctives et la décision éventuelle de désinvestir (*pires délinquants*). DNCA Finance participe également à des initiatives collectives pour des actions coordonnées et/ou collaboratives visant à promouvoir les meilleures pratiques sur des sujets systémiques ou transversaux, concernant certains émetteurs, des questions ESG susceptibles de générer des risques de durabilité et/ou des impacts négatifs de durabilité, et la conformité avec les principes de la Task Force on Climate related Financial Disclosure (TCFD) et de la Task Force on Nature related Financial Disclosure (TNFD).

Pour l'exercice 2024, les entreprises du portefeuille ont fait preuve de bonne gouvernance, avec un seuil minimum atteint, et n'ont pas causé de préjudice significatif, comme mentionné ci-dessus dans la section " DNSH ".

- Exemples d'engagement réactif :

Engagé par Edenred le 28/02/2024 (Italie Consip 9 contrat controversé) :

Réunion avec la direction de Edenred (CFO), plusieurs points ont été abordés : au sujet du timing, ils ont été très surpris (la direction locale l'a appris la veille à 11h30, puis le CFO à 12h43).

La communication au marché a commencé le lendemain à 11h30). Ils semblent admettre la responsabilité du contenu de leur réponse à l'appel d'offres, probablement incomplète. Les commentaires du procureur ont été particulièrement sévères, une pratique courante dans le pays selon les équipes locales. Les fonds saisis ont été débloqués dans les 48 heures. En , les membres de l'équipe de gestion locale mentionnés dans la presse ont été inculpés à personnel. Cela pourrait être une source de nouvelles négatives à l'. Pourtant, le groupe dispose de politiques de qualité (certification ISO 37001). Il semble que la réponse à l'appel d'offres ait été auditée par un expert indépendant. Edenred semble également recourir régulièrement à un grand nombre d'audits externes pour vérifier ces points. Dans l', les gros appels d'offres sont examinés en détail, mais les petits appels d'offres suivent des procédures moins exigeantes. Une nouvelle forme de gouvernance est en cours dans le domaine de la conformité, avec la nomination d'un nouveau manager chargé d'examiner les procédures (Don Mcload, auditeur de Vivendi et cotation d'UMG). Les risques financiers sont estimés à € 20 millions (la totalité des revenus du contrat)+ une amende maximale de € 1 million selon leurs avocats, ce qui est très limité. Le risque d'interdiction de participer à des appels d'offres publics est écarté, selon lui, car le procureur aurait déjà pu l'exiger, et ils ont déjà participé à la Concip 10. Le risque contagion semble faible, s'agissant d'un sujet propre à l'appel d'offres Concip 9 et à son contenu. Une contagion à d'autres appels d'offres semble peu probable. Enfin, la société s'interroge sur l'opportunité d'abandonner le segment "marchés publics". Son exposition aux clients publics (en % du volume d'affaires) est globalement inférieure à 10% et leur rentabilité est inférieure à la moyenne du groupe.

Engagement CR LVMH 18/06/2024 (travail forcé dans une usine italienne) :

Nous nous sommes entretenus avec Julie Coulot, responsable RSE et économie circulaire chez LVMH, suite à des allégations de travail illégal en Italie. Une filiale de l'entité italienne de Dior a été placée sous administration judiciaire à la suite d'allégations formulées par plusieurs de ses fournisseurs (principalement des maroquiniers). Une controverse similaire concerne également Armani et Alviero Martini (avril et janvier 2024). Plusieurs juges italiens des régions de Milan et de Bergame sévissent actuellement contre ces ateliers clandestins qui emploient des travailleurs chinois payés € 2-3 de l'heure. Avis plutôt moyen voire médiocre après notre échange. LVMH a une approche claire et cohérente de l'approvisionnement de ses produits, en identifiant les matières premières clés (soie, cuir, coton, etc.) et en exerçant une vigilance accrue dans certaines régions et pour certains produits (micca, par exemple). Cependant, les mécanismes de contrôle mis en place semblent peu ou efficaces, puisque IR nous indique que la plupart des fournisseurs concernés ont été audités avec un résultat qualifié de "satisfaisant". En outre, LVMH indique que les fournisseurs de rang 1 sont tenus de communiquer sur leurs propres fournisseurs, ce qui n'a apparemment pas été le . IR indique que les fournisseurs sont audités environ tous les 18 mois sur la base d'audits planifiés et/ou surprises et que la plupart des audits du groupe (50%) sont réalisés en Italie. Malgré ces procédures, LVMH peine à contrôler de manière adéquate sa chaîne de valeur. De plus, la transparence de l'entreprise sur ces sujets est assez limitée. Nous disposons de peu de chiffres au niveau du groupe sur la politique d'achat et les fournisseurs (pas de pourcentage de fournisseurs audités sur le total des fournisseurs, par exemple). Même si le RI indique qu'il pousse en interne à plus de granularité, on constate que LVMH n'est pas très proactif sur ces sujets. Le RI fait état d'une culture décentralisée (propre à chaque société) qui n'encourage pas les filiales à être plus transparentes. En conclusion, nous voyons un fort risque de réputation pour LVMH suite à cette controverse. D' part, en raison du prix d'achat des sacs aux fournisseurs (€ 53 vs. € 2,500 prix de détail), mais surtout en raison de la présence de travailleurs illégaux qui sont sous-payés et travaillent dans des conditions de santé et de sécurité précaires, qui sont généralement, malheureusement, des pratiques courantes dans la fast fashion. Cette région, et plus généralement l'Italie, concentre 50 à 55% de la fabrication de produits de luxe, et nous pensons qu'il y a un risque que la controverse s'étende à d'autres maisons de LVMH ou à d'autres acteurs du luxe, comme Kering, par exemple.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

L'indice de référence est un indice qui permet de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

L'indice de référence choisi n'est pas censé être aligné sur les ambitions environnementales et sociales promues par le produit financier.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice général du marché ?**

Non applicable

Comment ce produit financier s'est-il comporté en matière de durabilité ?

- **des indicateurs permettant de déterminer l'adéquation entre le référentiel et les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice général du marché ?**

Non applicable